

Evaluer les risques professionnels

Afin d'évaluer les risques professionnels, vous pouvez vous faire aider par la médecine du travail :

L'évaluation des risques consiste à appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés à l'activité de l'entreprise. Il s'agit d'un travail d'analyse des modalités d'exposition des salariés à :

- des dangers (repérage d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail susceptible de causer un dommage pour la santé...) ;
- des facteurs de risques (conditions de travail, contraintes subies, marges de manœuvre dont disposent les salariés dans l'exercice de leur activité).

Ses résultats sont obligatoirement consignés dans le [document unique d'évaluation des risques professionnels](#) et donnent lieu, si nécessaire, à la mise en œuvre d'actions de prévention.

Le document unique doit comporter un **inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail**. Pour ce faire, l'employeur peut s'appuyer sur différentes sources d'information disponibles dans l'entreprise : listes des postes de travail à risques particuliers, fiche d'entreprise établie par le médecin du travail... Le document unique doit faire l'objet **d'une mise à jour régulière** (au moins une fois par an) et lorsqu'une modification survient (transformation de l'outillage, révélation de risques non identifiés jusqu'alors, survenance d'un accident du travail...).

Le défaut d'élaboration du document unique et l'absence de mise à jour sont pénalement sanctionnés.

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition : des travailleurs, du médecin du travail, des agents de l'inspection du travail, des agents des organismes professionnels de santé...